Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Affiché le 17/02/2023
ID : 084-200044402-20230216-2023_21_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-21-P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Vaucluse pour la création d'un chenal de redynamisation de l'Ouvèze sur la commune de Sablet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,
Vu la délibération n°2022-41 relative aux travaux de restauration hydromorphologique par création d'un chenal secondaire de l'Ouvèze à Sablet,
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE le projet,

VALIDE le plan de financement prévisionnel suivant :

Organismes	Montants en € HT	Taux de participation prévisionnel
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse	15 000	30%
Département du Vaucluse	10 000	20%
Etat (Fond Vert)	10 000	20%
Région SUD-PACA	5 000	10%
Total subventions en €	**40 000 €**	**80%**
Autofinancement SMOP	10 000 €	20%
Total en €	**50 000 €**	**100,00%**

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental du Vaucluse, une subvention d'un montant de 10 000 € pour le financement de la mission susmentionnée.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, AV. DES PRINCES D'ORANGE, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr

Envoyé en préfecture le 17/02/2023
Reçu en préfecture le 17/02/2023
Affiché le 17/02/2023
ID : 084-200044402-20230216-2023_21_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-21-P

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 16 FEV. 2023

Le Président,
Jean-François PERILHOU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENCALE
300, AV. DES PRINCES D'ORANGE, 84340 ENTRECHAUX - 04.90.46.09.43 - accueil@ouveze-provence.fr